



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2023-149

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

- R28-2023-11-13-00004 - Arrêté n°164/2023 en date du 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages) Page 3
- R28-2023-11-13-00005 - Arrêté n°198/2023 en date du 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (3 pages) Page 11
- R28-2023-11-13-00006 - Arrêté n°199/2023 en date du 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens?? (3 pages) Page 15
- R28-2023-11-16-00005 - Arrêté n°202/2023 en date du 16 novembre 2023 Portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées?? (2 pages) Page 19
- R28-2023-11-17-00001 - Arrêté n°219/2023 en date du 17 novembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière de gestion des ressources humaines?? (2 pages) Page 22

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-13-00004

Arrêté n°164/2023 en date du 13 novembre 2023
portant subdélégation de signature du
directeur interrégional de la mer Manche Est
mer du Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité en matière d'ordonnancement
secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 13/11/2023

ARRETE n° 164/2023

**Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est –
Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement
secondaire**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. ALBERTINI Jean-Benoît ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe)

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 du Préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-030 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-92-VN du 22 novembre 2021 du Préfet de la Manche portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le programme 362 "Plan France Relance"

ARRETE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, subdélégation de signature est donnée à
à l'effet de signer et valider tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes dans le cadre des budgets opérationnels gérés par la DIRM, et la signature des marchés publics.

- | | |
|----------------------|--|
| - Mme Sophie SANQUER | Directrice interrégionale adjointe de la mer |
| - M. Sébastien ROUX | Adjoint au directeur interrégional de la mer |

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre des budgets gérés par la DIRM :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - M. Franck CARRE | Chef du service des phares et balises |
| - Mme Isabelle COUDERT | Secrétaire générale adjointe de la DIRMer, Secrétaire générale par Intérim |
| - Mme Caroline PISARZ VAN DEN HEUVEL | Cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre |
| - M. Sébastien ROUX | Adjoint au directeur interrégional de la mer |
| - Mme Sophie SANQUER | Directrice interrégionale adjointe de la mer |
| - Mme Valérie TRUGILLO | Secrétaire générale |

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205 et du BOP 723 :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **40 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- | | |
|-----------------------|---|
| - M. Guillaume DUBOIS | Chef de service adjoint des phares et balises |
|-----------------------|---|

AR098-2023 2/7

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **40 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- Mme Isabelle PICOT

Responsable de l'unité Finances Immobilier Moyens
Généraux

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205 :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- Mme Séverine BALLEREAU

Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre

- M. Louis COLLIN

Adjoint à la Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

- M. Cédric DE LA BROSSE

Directeur adjoint du CROSS Jobourg

- M. Olivier DREVON

Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen

- M. Frédéric GARNAUD

Directeur du CROSS Jobourg

- M. Thomas GREARD

Responsable de gestion - unité de gestion des phares et balises

- M. Tanguy LE GUERN

Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen

- Mme Stéphanie MACE

Cheffe du pôle d'appui technique

- Mme Elsa PAFFONI

Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

- Mme Muriel ROUYER

Cheffe du service des formations et emplois maritimes

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 723 :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer

- M. Cédric DE LA BROSSE

Directeur adjoint du CROSS Jobourg

- M. Olivier DREVON

Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen

- M. Frédéric GARNAUD

Directeur du CROSS Jobourg

AR098-2023 3/7

| | |
|--------------------------|--|
| - M. Fabrice GIRAL | Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Calvados |
| - M. Sébastien GRYSAN | Chef du centre de sécurité des navires de Caen |
| - M. Jean-Philippe HESRY | Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Manche |
| - M. Bruno LE ROUX | Chef du site opérationnel Manche |
| - M. Mathieu LEFORT | Médecin des gens de mer à Dunkerque |
| - M. Stéphane LENORMAND | Chef du centre opérationnel des phares et balises Normandie |
| - M. Vincent LEQUENNE | Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin |
| - M. Christophe MOLIN | Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp |
| - Mme Muriel ROUYER | Cheffe du service des formations et emplois maritimes |
| - M. Christian SAUVAGE | Commandant PAM Jeanne Barret |
| - M. David SELLAM | Chef de la Mission territoriale de Caen |
| - Mme Anne SOYEZ | Médecin des gens de mer à Caen |
| - M. Tony TOMAS-ANDRE | Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer |
| - M. Pierre ZAROW | Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Somme Pas-de-Calais |

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de régler par carte achat, sur le BOP 205-MOMN-M076, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération, et un plafond de carte annuel mentionné ci-dessous :

| CROSS | | Plafond par opération | Plafond de carte annuel |
|----------------------------|---|------------------------------|--------------------------------|
| Frédéric GARNAUD | Directeur du CROSS Jobourg | 2 000 € HT | 25 000 € HT |
| Olivier DREVON | Directeur du CROSS Gris-Nez - Audinghen | 2 000 € HT | 25 000 € HT |
| PHARES ET BALISES | | Plafond par opération | Plafond de carte annuel |
| Steve DARY | Chef centre opérationnel SPB HdF | 2 000 € HT | 20 000 € HT |
| Thomas GREARD | Responsable de Gestion | 2 000 € HT | 20 000 € HT |
| Benoît BATALLER | Adjoint opérationnel | 1 500 € HT | 10 000 € HT |
| Stéphane LENORMAND | Chef centre opérationnel SPB Normandie | 1 500 € HT | 10 000 € HT |
| Fabrice GIRAL | Chef UOPB Calvados | 1 500 € HT | 10 000 € HT |
| Jean-Philippe HESRY | Chef UOPB Manche | 1 500 € HT | 10 000 € HT |
| Bruno LE ROUX | Chef site opérationnel Manche | 1 500 € HT | 10 000 € HT |
| Thierry GUELLEC | Superviseur parc | 500 € HT | 10 000 € HT |
| Olivier MESNIER | Cminc | 500 € HT | 10 000 € HT |

AR098-2023 5/7

Dans le cadre de la performance et résilience des bâtiments de l'État, sur le BOP 348, pour les opérations situées au sein du CROSS Gris-Nez, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande
- les services faits et les ordres à payer

- M. Olivier DREVON

Directeur du CROSS Gris-Nez

- M. Tanguy LE GUERN

Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez

Article 8 : Les spécimens de signature des personnes habilitées sont annexés en pièce jointe.

Article 9 : L'arrêté n° 113/2023 du 22 juin 2023 est abrogé.

Article 10 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
le Directeur interrégional de la mer
Hervé THOMAS

L'annexe comportant les spécimens de signatures peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

Mmes COUDERT - PICOT - Intéressés - unité informatique - dossier

AR098-2023 7/7

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-13-00005

Arrêté n°198/2023 en date du 13 novembre 2023
portant subdélégation de signature du
directeur interrégional de la mer Manche Est Mer
du Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité en matière d'activité maritimes et
littorales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 13 novembre 2023

ARRÊTÉ N°198/2023

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'activités maritimes et littorales**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° SGAR/23-048 du 25 janvier 2023 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche-Est Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Hervé THOMAS directeur interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord.

ARRÊTE :

Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

| | |
|----------------------|--|
| • M. Louis COLLIN | adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes, |
| • M. Cyril CZEKANSKI | chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer, |
| • Mme Elsa PAFFONI | Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes, |
| • M. Sébastien ROUX | adjoint au directeur interrégional de la mer, |
| • Mme Muriel ROUYER | cheffe du service formation et emploi maritimes |
| • Mme Sophie SANQUER | directrice interrégionale adjointe de la mer, |
| • M. David SELLAM | chef de la mission territoriale de Caen, |

Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est accordée à :

| | |
|------------------------|---|
| • Mme Isabelle COUDERT | secrétaire générale adjointe. |
| • M. Sébastien ROUX | adjoint au directeur interrégional de la mer, |
| • Mme Sophie SANQUER | Directrice interrégionale adjointe de la mer, |
| • Mme Valérie TRUGILLO | Secrétaire Générale |

Article 3 :

L'arrêté 156-2023 du 21 septembre 2023 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
le directeur interrégional de la mer

Collection des décisions

Hervé THOMAS

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

Missions territoriales BL - CN -

MM. COLLIN-ROUX-SELLAM-CZEKANSKI

Mmes PAFFONI-COUDERT-ROUYER-SANQUER - dossier

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-13-00006

Arrêté n°199/2023 en date du 13 novembre 2023
portant subdélégation de signature du
directeur interrégional de la mer Manche Est Mer
du Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité en matière d'ordonnement
secondaire des crédits européens



Le Havre, le 13 novembre 2023

ARRÊTÉ N°199-2023

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ,
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration .
- Vu Le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu Le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu L'arrêté ministériel du 4 octobre 2017 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;
- Vu Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du

21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-031 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des crédits européens à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- M. Louis COLLIN Adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
- Mme Isabelle COUDERT Secrétaire générale adjointe,
- M. Cyril CZEKANSKI Chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
- Mme Elsa PAFFONI Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
- Mme Caroline PISARZ-VAN DEN HEUVEL Cheffe de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- M. Sébastien ROUX Adjoint au directeur interrégional de la mer,
- Mme Muriel ROUYER Cheffe du service formation et emploi maritimes
- Mme Sophie SANQUER Directrice interrégionale adjointe de la mer,
- David SELLAM Chef de la mission territoriale de Caen,
- Valérie TRUGILLO Secrétaire Générale

pour la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des crédits européens émergeant aux programmes techniques dont la gestion est assurée par la direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord.

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la demande d'engagement comptable, la demande de saisie d'engagement juridique et la demande de liquidation des aides.

Article 2 : L'arrêté n° 019/2023 du 1^{er} février 2023 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Pour le préfet, et par délégation
le directeur interrégional de la mer

Hervé THOMAS

Collection des décisions

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

Missions territoriales BL - CN -

MM. COLLIN – ROUX - SELLAM- CZEKANSKI

Mmes COUDERT - PAFFONI– PISARZ-VAN DEN HEUVEL - ROUYER – SANQUER - dossier

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-16-00005

Arrêté n°202/2023 en date du 16 novembre 2023
Portant délégation des compétences
interrégionales non-déconcentrées

Le Havre, le 16 novembre 2023

ARRÊTÉ n° 202/2023
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Normandie en date du 2 mai 2016 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

D E C I D E :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'administrateur en chef des affaires maritimes Sophie SANQUER, directrice adjointe, et à l'administrateur en chef des affaires maritimes Sébastien ROUX, adjoint au directeur, à l'effet de signer au nom de l'administrateur général des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, tous actes, arrêtés et décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Code de l'éducation ;
- Régime social et statut des marins ;
- Formation professionnelle maritime et tutelle académique des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et sécurité concernant les transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE.

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

- M. Franck CARRÉ chef du service des phares et balises
- M. Louis COLLIN adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
- M. Cyril CZEKANSKI chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
- Mme Elsa PAFFONI cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
- Mme Muriel ROUYER cheffe du service formation et emploi maritimes
- M. David SELLAM chef de la mission territoriale de Caen,

Article 3 :

La décision n° 1440/2021 du 07 octobre 2021 est abrogée.

Article 4 :

La secrétaire générale de la direction interrégionale de la mer est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer

Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliation :

MM. CARRE-COLLIN- ROUX-SELLAM-CZEKANSKI

Mmes PISARZ-VAN DEN HEUVEL- ROUYER - SANQUER – PAFFONI

Dossier - Chrono

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2023-11-17-00001

Arrêté n°219/2023 en date du 17 novembre 2023
portant subdélégation de signature du
directeur interrégional de la mer Manche Est
Mer du Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité en matière de gestion des
ressources humaines



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 17 novembre 2023

ARRÊTÉ 219/2023

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière de gestion des ressources humaines**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

- Vu la partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°85-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu Le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime .
- Vu L'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;
- Vu l'arrêté n°SGAR 23-033 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature du préfet de région en matière de recrutement et de gestion d'agents à Monsieur Hervé THOMAS directeur

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

1/2

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN)

Vu l'arrêté n°SGAR 23-034 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature du préfet de région en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État à Monsieur Hervé THOMAS directeur interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord (DIRM MEMN)

ARRÊTE

Article 1er : En application du 1° de l'article 6 du décret du 20 novembre 2013 modifié susvisé, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle COUDERT Secrétaire générale adjointe,
- M. Sébastien ROUX Adjoint au directeur interrégional de la mer,
- Mme Sophie SANQUER Directrice interrégionale adjointe de la mer.
- Mme Valérie TRUGILLO Secrétaire générale,

Article 2 : L'arrêté 017/2023 du 31 janvier 2023 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie.

Pour le préfet, et par délégation
le directeur interrégional de la mer

Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

M. ROUX

Mmes COUDERT – TRUGILLO - SANQUER

dossier